

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 10 mai 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 10 mai 2016, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absente, la conseillère Cécile Hénault.

Sont aussi présents David Legault, Directeur général, Dominique Longpré, Directeur général adjoint et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la règlementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 098-10-05-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants, à savoir :

8.12 Autorisation - transfert de fonds du budget de fonctionnement au budget d'investissements - Complexe Sportif;

10.1 Nomination - directeur du service de la gestion des infrastructures urbaines - contrat de travail - approbation et autorisation de signatures.

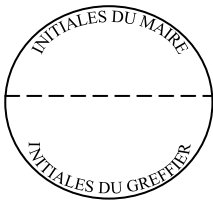
ADOPTÉE

**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 099-10-05-16
APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX DES 12 ET 14 AVRIL 2016**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 avril 2016 ainsi qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 avril 2016 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2016 et qu'ils soient signés par M^{me} la mairesse et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- P.-V. CCU du 11 janvier 2016
 - P.-V. CCU du 1^{er} février 2016
 - P.-V. CCU du 15 février 2016
 - P.-V. CCU du 29 février 2016
 - P.-V. CCU du 14 mars 2016
 - P.-V. de correction - règlement numéro 438-1
 - P.-V. de correction - règlement numéro 449
 - Certificat du greffier - règlement numéro 460
 - Certificat du greffier - règlement numéro 461
 - P.-V. CE séance spéciale du 1^{er} mars 2016
 - P.-V. CE séance régulière du 10 mars 2016
 - P.-V. CE séance spéciale du 15 mars 2016
-

**(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 100-10-05-16
M. CHRISTOPHER SOULARD - 624, BOUL. LACOMBE -
LOT 2 099 404**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 624, boulevard Lacombe (lot 2 099 404);

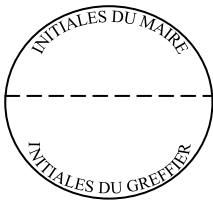
ATTENDU QUE cette demande dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de diviser le terrain en deux (2) lots et d'ériger un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur chacun des lots créés :

- En réduisant la profondeur exigée des lots exprimée par le débordement théorique hors des lots de 6,5 m et 6,12 m d'un rectangle établi par la largeur 13 m (minimum) et la longueur 28 m (minimum) réglementaires du lot, alors que le règlement exige l'introduction complète d'un tel rectangle représentant les dimensions exigées d'un lot;
- En diminuant la distance à 0,9 m entre un escalier et un balcon avec la ligne avant de propriété, alors que le règlement exige une distance de 1,5 m (minimum) pour un escalier et 3 m (minimum) dans le cas d'un balcon;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-050;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;



PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 624, boulevard Lacombe (lot 2 099 404) dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de diviser le terrain en deux (2) lots et d'ériger un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur chacun des lots créés :

- En réduisant la profondeur exigée des lots exprimée par le débordement théorique hors des lots de 6,5 m et 6,12 m d'un rectangle établi par la largeur 13 m (minimum) et la longueur 28 m (minimum) réglementaires du lot, alors que le règlement exige l'introduction complète d'un tel rectangle représentant les dimensions exigées d'un lot;
- En diminuant la distance à 0,9 m entre un escalier et un balcon avec la ligne avant de propriété, alors que le règlement exige une distance de 1,5 m (minimum) pour un escalier et 3 m (minimum) dans le cas d'un balcon.

ADOPTÉE

**(6.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 101-10-05-16
COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS - 175, RUE
PHILIPPE-GOULET - LOT 5 283 320**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 175, rue Philippe-Goulet (lot 5 283 320);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la proportion combinée des revêtements extérieurs de verre et brique jusqu'à 59 % pour le mur gauche et jusqu'à 66 % pour le mur arrière afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (école primaire) comportant un porte-à-faux, alors que le règlement exige une proportion de 80 % (minimum) de brique, pierre, acrylique, verre ou béton sur la surface de chacun des murs.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

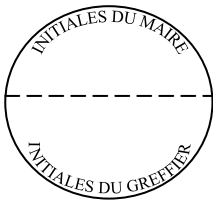
ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-064;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Sylvain Benoit



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 175, rue Philippe-Goulet (lot 5 283 320) dont l'objet a pour effet de réduire la proportion combinée des revêtements extérieurs de verre et brique jusqu'à 59 % pour le mur gauche et jusqu'à 66 % pour le mur arrière afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (école primaire) comportant un porte-à-faux, alors que le règlement exige une proportion de 80 % (minimum) de brique, pierre, acrylique, verre ou béton sur la surface de chacun des murs.

ADOPTÉE

**(6.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 102-10-05-16
GROUPE EXA - 142, RUE NOTRE-DAME - LOTS 1 750 738,
1 750 739, 1750 740, 1 750 741, 1 750 742 ET 1 750 743**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 142, rue Notre-Dame (lots 1 750 738, 1 750 739, 1750 740, 1 750 741, 1 750 742 et 1 750 743);

ATTENDU QUE cette demande, dont l'objet est décrit ci-dessous, a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal mixte (commerces et 121 logements) en :

- Réduisant la marge latérale gauche du bâtiment principal jusqu'à 2 m au niveau du sous-sol seulement, lequel est occupé par une aire de stationnement, alors que le règlement exige une marge de 10 m (minimum);
- Installant un 4^e revêtement mural extérieur alors que le règlement permet jusqu'à 3 revêtements (maximum);

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-065;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise, un citoyen demande des précisions concernant les usages autorisés pour cette zone;

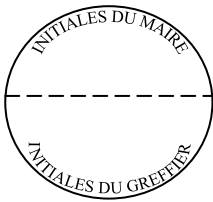
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 142, rue Notre-Dame (lots 1 750 738, 1 750 739, 1750 740, 1 750 741, 1 750 742 et 1 750 743) dont l'objet, décrit ci-dessous, a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal mixte (commerces et 121 logements) en :

- Réduisant la marge latérale gauche du bâtiment principal jusqu'à 2 m au niveau du sous-sol seulement, lequel est occupé par une aire de stationnement, alors que le règlement exige une marge de 10 m (minimum);



- Installant un 4^e revêtement mural extérieur alors que le règlement permet jusqu'à 3 revêtements (maximum).

ADOPTÉE

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 103-10-05-16
M. CHRISTOPHER SOULARD - 624, BOUL. LACOMBE -
LOT 2 099 404**

ATTENDU le plan d'implantation daté du 25 février 2016 et le plan de lotissement daté du 11 mars 2016 de Gille Dupont, arpenteur-géomètre, ainsi que les plans de construction de Caroline Lestage, technicienne en architecture, datés de mai 2016 déposés par M. Christopher Soulard concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale et l'aménagement extérieur sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 624, boulevard Lacombe (lot 2 099 404);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans du deuxième bâtiment projeté devront cheminer dans le processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-051 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

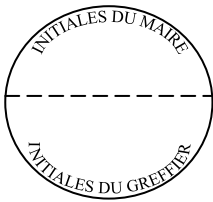
D'approuver le plan d'implantation daté du 25 février 2016 et le plan de lotissement daté du 11 mars 2016 de Gille Dupont, arpenteur-géomètre, ainsi que les plans de construction de Caroline Lestage, technicienne en architecture, datés de mai 2016 déposés par M. Christopher Soulard concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale et l'aménagement extérieur sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 624, boulevard Lacombe (lot 2 099 404), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 104-10-05-16
CORBEIL ÉLECTROMÉNAGERS - 86, BOUL. BRIEN -
LOT 2 923 317**

ATTENDU les plans de Stendel & Reich Architecture, datés du 8 avril 2016, déposés par Corbeil Électroménagers (Groupe BC2), concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en ajoutant un portail et une enseigne murale sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien (lot 2 293 317);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;



ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-066 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Stendel & Reich Architecture, datés du 8 avril 2016, déposés par Corbeil Électroménagers (Groupe BC2), concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en ajoutant un portail et une enseigne murale sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien (lot 2 293 317), à la condition que l'arche, composant le portail, soit de la même couleur que celle du commerce voisin (Dormez-vous; beige, BM-CC-530 texturé sablé).

ADOPTÉE

**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 105-10-05-16
RESTAURANT ALLÔ MON COCO - 100, BOUL. BRIEN - LOTS
3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 ET 2 727 617**

ATTENDU les plans de DSD Groupe Design, datés du 7 avril 2016, déposés par Restaurant Allô mon Coco concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 et 2 727 617);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-067 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

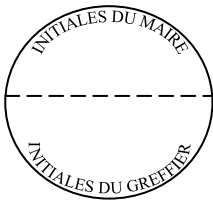
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de DSD Groupe Design, datés du 7 avril 2016, déposés par Restaurant Allô mon Coco concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 et 2 727 617), à la condition d'augmenter l'angle de visibilité au coin de la terrasse en élargissant le bac de plantation.

ADOPTÉE



(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 106-10-05-16
MME DAHLIA WEBER - 69, BOUL. J.-A.-PARÉ - LOT 2 098 056

ATTENDU les plans corrigés de Décor Li, daté du 18 avril 2016, déposés par Mme Dahlia Weber concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation de 8 logements) en remplaçant la mansarde métallique par un revêtement de bois sur l'immeuble situé au 69, boulevard J.-A.-Paré (lot 2 098 056);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-068 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans corrigés de Décor Li, datés du 18 avril 2016, déposés par M^{me} Dahlia Weber concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation de 8 logements) en remplaçant la mansarde métallique par un revêtement de bois sur l'immeuble situé au 69, boulevard J.-A.-Paré (lot 2 098 056) au conditions suivantes :

- Remplacer le revêtement métallique vertical du toit surplombant l'entrée principale par le revêtement de bois;
- Planter deux arbres dans chacune des deux (2) cours avant quatre (4) arbres au total.

ADOPTÉE

(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 107-10-05-16
GROUPE EXA - 142, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 750 738

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment existant ainsi que les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 10 mars 2016 et du 14 avril 2016 (perspectives ajoutées), déposés par Groupe EXA concernant la construction d'un bâtiment principal mixte (commerces et 121 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 142, rue Notre-Dame (lot 1 750 738);

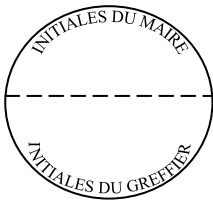
ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée rencontre les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-069 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment existant ainsi que les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 10 mars 2016 et du 14 avril 2016 (perspectives ajoutées), déposés par Groupe EXA concernant la construction d'un bâtiment principal mixte (commerces et 121 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 142, rue Notre-Dame (lot 1 750 738), à la condition qu'un plan d'aménagement paysager détaillé et signé par un architecte du paysage soit déposé à la division des permis dans les trois mois de l'émission du permis de construction afin qu'il soit soumis au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

**(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 108-10-05-16
M. RÉMI CHARBONNEAU - 352, BOULEVARD DE LA
ROCHELLE - LOT 2 147 997**

ATTENDU les plans de Marie-Pier Marchand Architecte, datés du 21 avril 2016, déposés par M. Rémi Charbonneau, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 352, boulevard de La Rochelle (lot 2 147 997);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-077 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Francine Payer

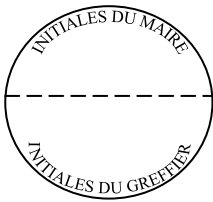
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Marie-Pier Marchand Architecte, datés du 21 avril 2016, déposés par M. Rémi Charbonneau, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 352, boulevard de La Rochelle (lot 2 147 997), à la condition de remplacer le revêtement existant du mur avant du garage par le nouveau revêtement de bois.

ADOPTÉE

**(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 109-10-05-16
M. PETER BONGIORNO - 767, RUE BEAUCHESNE -
LOT 2 389 246**

ATTENDU les plans de Les Produits d'Aluminium Mondy, datés du 22 mars 2016, déposés par M. Peter Bongiorno, concernant le remplacement de quatre (4) balcons appuyés sur le mur avant du bâtiment principal (habitation de six (6) logements) sur l'immeuble situé au 767, rue Beauchesne (lot 2 389 246);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-078 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Les Produits d'Aluminium Mondy, datés du 22 mars 2016, déposés par M. Peter Bongiorno, concernant le remplacement de quatre (4) balcons appuyés sur le mur avant du bâtiment principal (habitation de six (6) logements) sur l'immeuble situé au 767, rue Beauchesne (lot 2 389 246), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 110-10-05-16
NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 31 MAI AU
10 OCTOBRE 2016**

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer la conseillère du district numéro 11, M^{me} Francine Payer, à titre de maire suppléant, pour la période du 31 mai au 10 octobre 2016 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

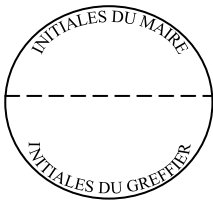
**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 111-10-05-16
2015-SP-006 - RENOUELEMENT DU CONTRAT -
FOURNITURE DE PRODUITS D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC -
2016-0263 (FIN-SL)**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat octroyé par le conseil municipal (résolution CM 116-19-05-15) pour l'achat de fourniture de produits d'égouts et d'aqueduc (2015-SP-006) selon les clauses pertinentes des documents contractuels, et ce, pour une période d'une année à compter du 19 mai 2016 aux firmes suivantes, à savoir :



- **St-Germain Égouts et Aqueducs inc.** pour la section 1 (produits d'égouts) au montant total approximatif annuel de 91 705,19 \$ incluant les taxes;
- **St-Germain Égouts et Aqueducs inc.** pour la section 2 (produits d'aqueduc) au montant total annuel approximatif de 145 587,44 \$ incluant les taxes;
- **Stelem, division D'Aqua Data inc.** pour la section 3 (produits pour bornes-fontaines) au montant total annuel approximatif de 45 660,94 \$ incluant les taxes;

le tout suivant la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 265-19-04-16 ainsi que le sommaire décisionnel 2016-0263;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 112-10-05-16
2016-SP-016 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS 2016 - ANNÉE
2016 - 2016-0172 (TP-HO)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux réfection de bordures et trottoirs pour l'année 2016 (contrat 2016-SP-016);

ATTENDU QUE douze (12) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 mars 2016, à savoir :

1. Pavage des Moulins inc.	475 651,58 \$
2. TGA Montréal inc.	418 968,90 \$
3. Trottoir Joliette inc.	536 611,32 \$
4. Bordure et Trottoir RSF inc./9114-5839 Québec inc.	342 510,53 \$
5. Excavation A.M. Itée	466 039,67 \$
6. Construction Tro-MAP inc.	399 653,10 \$
7. Lavallée et Frères (1959) Itée	<u>pas de formulaire Annexe 2 pas de prix</u>
8. Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	457 600,50 \$
9. Les entreprises de construction Ventec inc.	459 095,18 \$
10. Construction Larotek inc.	408 552,16 \$
11. Uniroc Construction inc.	446 204,18 \$
12. Groupe TNT inc.	491 080,07 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

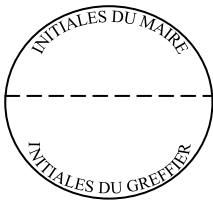
ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0172;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 266-19-04-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'octroyer à la firme **Bordures & Trottoirs RSF inc./9114-5839 Québec inc.** le contrat pour la réalisation de travaux de réfection de bordures et trottoirs pour l'année 2016, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-SP-016, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 405 861,75 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0172;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2016 ainsi que le ou les règlements d'emprunt visés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

(8.4) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 113-10-05-16
2015-CP-172 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
RÉFECTION SUR UNE PARTIE DE LA RUE BELLEVILLE (FCCQ)
- 2016-0268 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la voirie lesquels consistent à remplacer la conduite d'aqueduc existante sur une partie de la rue Belleville (FCCQ), entre la rue Notre-Dame et Mercier (contrat 2015-CP-172);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 avril 2016, à savoir :

1. Généreux construction inc.	347 101,48 \$
2. BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc.	319 576,44 \$
3. 9301-3845 Québec inc.	342 073,51 \$
4. Groupe Solex inc.	436 404,86 \$
5. Lavallée et Frères (1959) ltée	396 999,99 \$
6. Les Excavations G. Allard inc.	383 872,78 \$
7. Construction G-Nesis inc.	378 624,17 \$
8. Constructions Anor (1992) inc.	391 581,85 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0268;

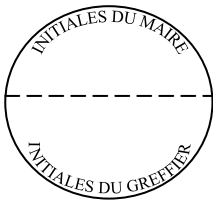
ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 268-19-04-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la voirie lesquels consistent à remplacer la conduite d'aqueduc existante sur une partie de la rue Belleville (FCCQ), entre la rue Notre-Dame et Mercier, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2015-CP-172, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 319 576,44 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0268;



Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198, la Ville ayant reçu une aide financière du programme FCCQ estimée à 204 000 \$.

ADOPTÉE

**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 114-10-05-16
2015-CP-170 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LES
RUES PLACE HERVÉ ET D'EL MIRADOR (FCCQ) - 2016-0269
(GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc existante sur les rues Place Hervé et d'El Mirador (contrat 2015-CP-170);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 avril 2016, à savoir :

1. Aquarehab (Canada) inc. 377 112,25 \$
 2. Sanexen Services Environnementaux inc. 367 506,09 \$
- Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0269;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 269-19-04-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

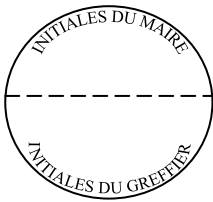
D'octroyer à la compagnie **Sanexen Services Environnementaux inc.** le contrat pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc existante sur les rues Place Hervé et d'El Mirador, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2015-CP-170, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 367 506,09 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0269;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198, la Ville ayant reçu une aide financière du programme FCCQ estimée à 220 360 \$.

ADOPTÉE

**(8.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 115-10-05-16
2016-SP-043 - ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES DE
PATROUILLE DODGE POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE - 2016-0286 (TP-SB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat de trois (3) véhicules de marque Dodge pour le service de la sécurité publique (contrat 2016-SP-043);



ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 avril 2016, à savoir :

- | | |
|---|---------------|
| 1. Grenier Chrysler Dodge Jeep inc. | 105 474,86 \$ |
| 2. Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) | 102 841,69 \$ |
| 3. Donnacona Chrysler | 108 303,00 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0286;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 273-19-04-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)** le contrat pour l'achat de trois (3) véhicules de marque Dodge pour le service de la sécurité publique, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-SP-043, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 102 841,69 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0286;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement 2016 ainsi que le ou les règlements d'emprunt visés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

(8.7) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 116-10-05-16
2016-CP-101 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX PARTIELS
D'ISOLATION AU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE - 2016-
0342 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux partiels d'isolation du quartier général de la police (contrat 2016-CP-101);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 mai 2016, à savoir :

- | | |
|--|---------------|
| 1. Construction L. Grenier inc. | 738 690,00 \$ |
| 2. Constructions Larco inc. | 718 593,75 \$ |
| 3. Céleb Construction ltée | 788 000,00 \$ |
| 4. L'Archevêque & Rives ltée | 998 000,00 \$ |
| 5. Les Entreprises Christian Arbour inc. | 719 999,99 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

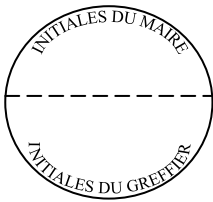
ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0342;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'octroyer à la compagnie **Construction Larco inc.** le contrat pour la réalisation des travaux partiels d'isolation au quartier général de la police cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-CP-101, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 718 593,75 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0342;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 117-10-05-16
2016-SP-038 - ACHAT D'UN CAMION-ATELIER POUR
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC - 2016-0257 (TP-SB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat d'un camion-atelier pour l'entretien du réseau d'aqueduc (contrat 2016-SP-038);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 31 mars 2016, à savoir :

1. Globocam (Montréal) inc. 165 718,07 \$
Ce montant comprend les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0257;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 318-03-05-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

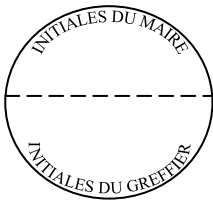
D'octroyer à la firme **Globocam (Montréal) inc.** le contrat pour l'achat d'un camion-atelier incluant une boîte cargo et l'aménagement intérieur lequel servira pour l'entretien du réseau d'aqueduc, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-SP-038, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 165 718,07 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0257;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198, tel qu'il appert du sommaire 2016-0257.

ADOPTÉE

**(8.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 118-10-05-16
2015-CP-174 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE ST-
ÉTIENNE (FCCQ) - 2016-0318 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur la rue St-Étienne (FCCQ) (contrat 2015-CP-174);



ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 avril 2016, à savoir :

1. 9301-3845 Québec inc.	371 178,68 \$
2. Constructions Anor (1992) inc.	467 062,94 \$
3. BLR Excavation, division de terrassement BLR inc.	397 187,95 \$
4. Les Excavations G. Allard inc.	397 135,15 \$
5. Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	399 907,77 \$
6. Les Entreprises Miabec inc.	358 997,94 \$
7. Généreux construction inc.	403 901,43 \$
8. Construction G-Nesis inc.	418 371,03 \$
9. Construction CJRB inc.	636 363,63 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0318;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 314-03-05-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Les Entreprises Miabec inc.** le contrat 2015-CP-174 pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures sur la rue St-Étienne (FCCQ), cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2015-CP-174, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 360 722,57 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0318;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198, la Ville ayant reçu une aide financière du programme FCCQ estimée à 150 584 \$.

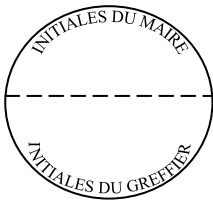
ADOPTÉE

(8.10) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 119-10-05-16
2015-CP-171 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE GRACIA
(FCCQ) - 2016-0319 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Gracia (FCCQ) (contrat 2015-CP-171);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 avril 2016, à savoir :

1. 9301-3845 Québec inc.	268 514,58 \$
2. Quantum Travaux Civils inc.	401 145,48 \$
3. Les Excavations G. Allard inc.	313 185,23 \$
4. Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	307 980,95 \$
5. Généreux construction inc.	350 667,43 \$
6. Construction G-Nesis inc.	338 309,34 \$



7. 9045-6823 Québec inc. FAS Groupe Damiano inc. 407 279,42 \$
 8. Socomec industriel inc. 393 966,44 \$
- Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0319;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 315-03-05-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **9301-3845 Québec inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Gracia (FCCQ), cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2015-CP-171, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 268 514,57 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0319;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198, la Ville ayant reçu une aide financière du programme FCCQ estimée à 120 000 \$.

ADOPTÉE

(8.11) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 120-10-05-16
2016-CP-022 - OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UN
NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE À LA STATION DE
PURIFICATION DE L'EAU (SPE) - 2016-0341 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de construction d'un réservoir d'eau potable à la station de purification de l'eau (SPE) (contrat 2016-CP-022);

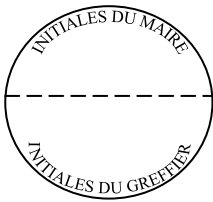
ATTENDU QU'onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 mai 2016, à savoir :

1. Pomerleau inc. 7 993 562,39 \$
 2. Charex inc. 6 817 000,00 \$
 3. Coffrage alliance ltée 6 547 822,93 \$
 4. Norclair inc. 6 609 176,91 \$
 5. Constructions Larco inc. 6 640 956,00 \$
 6. Groupe TNT inc. 6 638 920,00 \$
 7. Alta Construction (2011) ltée 6 667 400,25 \$
 8. Groupe Module Construction inc. 6 896 201,00 \$
 9. L'Archevêque & Rivest ltée 6 977 000,00 \$
 10. Le Groupe Vespo (9052-1170 Québec inc.) 7 560 000,00 \$
 11. Construction Genephi inc. 6 700 000,00 \$
- Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0341;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer à la compagnie **Coffrage Alliance Itée** le contrat pour la réalisation de la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable à la Station de purification de l'eau (SPE), cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-CP-022, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 6 547 822,93 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0341;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La mairesse après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

*Madame Francine Payer, conseillère
Monsieur Sylvain Benoit, conseiller
Monsieur Normand Urbain, conseiller
Monsieur Éric Chartré, conseiller
Monsieur André Cyr, conseiller
Madame Denyse Pelletier, conseillère
Monsieur Normand Venne, conseiller
Madame Cécile Hénault, conseillère
Monsieur Raymond Hénault, conseiller
Monsieur Georges Robinson, conseiller
Madame Martine Gendron, conseillère*

Contre la proposition :

Monsieur Bruno Villeneuve, conseiller

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

(8.12) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 121-10-05-16
APPROBATION - AFFECTATION DE FONDS - ACTIVITÉS DE
FONCTIONNEMENT 2016 AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT
- COMPLEXE SPORTIF**

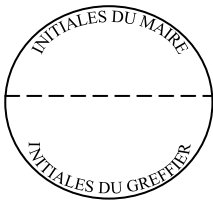
Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le dispositif de la résolution CM 096-14-04-16 soit modifié en ajoutant à la fin du deuxième paragraphe le texte suivant, à savoir :
... ainsi que d'autoriser la trésorière à affecter une somme de 450 000 \$ provenant des activités de fonctionnement 2016 aux activités d'investissement afin de pourvoir à ce rachat suivant la proposition faite à la Ville par GTS en date du 9 mai 2016.

ADOPTÉE



**(9.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 122-10-05-16
MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
NOUVELLE ÉCOLE PRÈS DU BOUL. BASILE-ROUTHIER EST -
2016-0264 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à la modification de la signalisation routière à proximité de la nouvelle école primaire construite sur le boulevard Basile-Routhier selon les recommandations contenues au sommaire décisionnel 2016-0264, à savoir :

1. D'implanter la signalisation scolaire et le marquage au sol requis selon la norme sur toute la distance de la zone scolaire ainsi que sur le terre-plein central;
2. De modifier la zone de limite de vitesse à 30 km/h afin que celle-ci couvre la distance requise pour les deux écoles se trouvant dans ce secteur;
3. De modifier le règlement numéro 179 afin d'indiquer que les voies cyclables sont multifonctionnelles et non pas à l'usage exclusif des bicyclettes;
4. D'ajouter deux traverses de piétons à l'intersection Basile-Routhier et de la rue des Monts-Valin soit du côté nord-sud et côté est-ouest de cette intersection;
5. D'ajouter un panneau de début de zone scolaire (D-265-D) sous lequel un panneau de limite de vitesse (P-070-3) de 30 km/h avec spécifications de 7 h à 17 h du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur les rues suivantes :
 - Rue Lisbonne direction nord à l'intersection de la rue Basile-Routhier, précédé d'un panneau avancé de zone scolaire (D-270-1-D, placé conformément aux normes;
 - Rue Des-Champs-Élysées direction sud à l'intersection de la rue Basile-Routhier, précédé d'un panneau avancé de zone scolaire (D-270-1-D) placé conformément aux normes;
 - Rue des Monts Valin direction nord à l'intersection de la rue Basile-Routhier précédé d'un panneau avancé de zone scolaire (D-270-1-D) placé conformément aux normes.

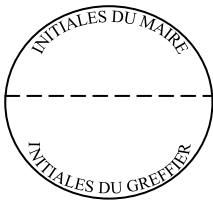
ADOPTÉE

**(9.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 123-10-05-16
DEMANDE DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT - BOUL. RICHELIEU - 2016-0265 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De procéder à la modification de la signalisation routière suivant les recommandations consignées au sommaire décisionnel 2016-0265, à savoir :

De décréter une zone d'interdiction de stationnement en y installant trois panneaux sur une distance d'environ soixante-dix mètres du côté ouest de la rue Richelieu, entre les rues Notre-Dame et Renaud;

- Le premier de type P-150-2-D à environ 5 mètres de l'intersection Notre-Dame, sur la rue Richelieu du côté ouest, sur l'emprise de la ville;
- Le second de type P-150-2-G à environ 70 mètres du côté ouest de la rue Richelieu juste avant l'entrée charretière du stationnement du commerce situé à cet endroit, et ce, sur l'emprise de la ville;
- Le dernier panneau de type (P-150-2-G-D) devrait être localisé à mi-chemin entre les deux panneaux de type (P-150-2-D) et (P-150-2-G).

ADOPTÉE

**(10.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 124-10-05-16
NOMINATION - DIRECTEUR DU SERVICE DE LA GESTION DES
INFRASTRUCTURES URBAINES**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer M. Réjean Vigneault à titre de directeur du Service de la gestion des infrastructures urbaines;

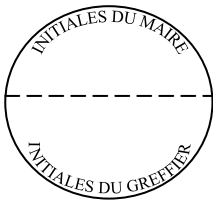
D'approuver le projet de contrat de travail à intervenir entre M. Vigneault et la Ville lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser M^{me} la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville ce contrat.

ADOPTÉE

**(12.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 452 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE AU NORD DE LA RUE
BOURQUE DANS LE PARC INDUSTRIEL AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 2 030 000 \$ À CES FINS**

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 452 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures visant la construction d'une nouvelle rue au nord de la rue Bourque dans le parc industriel ainsi qu'un emprunt de 2 030 000 \$ à ces fins.



Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

Cet avis de motion remplace celui donné à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2015.

(12.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 139-8 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139 RELATIF AUX ANIMAUX

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Normand Urbain*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 139-8 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement numéro 139 relatif aux animaux*.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

**(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 125-10-05-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-15 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 avril 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-15 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier l'article 7.1.3 de l'annexe A du règlement numéro 78 afin d'y décréter le coût de deux nouveaux permis pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau au parc St-Laurent (commercial, hors période de pointe);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

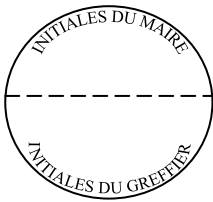
D'adopter le règlement numéro 78-15 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement numéro 78 : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(14.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 126-10-05-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE DU PARC SAINT-LAURENT**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 avril 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 423-1 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;



ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le Règlement numéro 423 sur l'accès à la rampe de mise à l'eau municipale du parc Saint-Laurent en y introduisant différents types de permis d'utilisation (saisonnier hors pointe, entreprise commerciale spécialisée et organisme);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 423-1 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement numéro 423 sur l'accès à la rampe de mise à l'eau municipale du parc Saint-Laurent* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(14.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 127-10-05-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 438-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

1. Fixer le nombre maximal de logements à 2 pour un immeuble mixte situé dans la zone C4-140 (boulevard Brien, entre la rue Notre-Dame et le boulevard Iberville);
2. Modifier les usages complémentaires autorisés pour l'usage principal restaurant afin de permettre la tenue de spectacles sans nudité et d'autoriser les usages complémentaires de type établissement servant à boire uniquement dans certaines zones;
3. Ajouter à la grille des spécifications de la zone C2-063 à la Note 1 Usages spécifiquement permis les termes suivants :
582 : Établissement servant à boire aux conditions des articles 194 et 195 du règlement de zonage;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 mars 2016;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue 4 avril 2016;

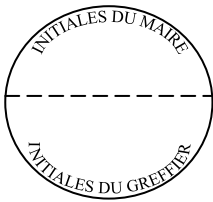
ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-1 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter le règlement numéro 438-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(14.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 128-10-05-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de Règlement numéro 438-2 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 438 afin d'autoriser l'usage chenil d'élevage dans la zone A1-155 et prohiber l'usage chenil d'élevage dans la zone A1-278 suite à une erreur de saisie qui s'est produite lors de la refonte réglementaire;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue 8 mars 2016;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue 4 avril 2016;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-2 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-2 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

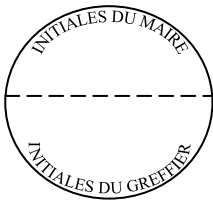
ADOPTÉE

**(14.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 129-10-05-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 462 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU l'avis de motion donné conformément à la *Loi* lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril dernier;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 462 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 296 et également ajuster le taux de taxe décréter pour pourvoir au financement des centres d'urgence 9-1-1 suite à l'adoption d'un décret gouvernemental à cet effet;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 462 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
maire